



FONDS VERT - 2020

VILLE DE SAINTE-ADELE

PRÉAMBULE

Le comité consultatif sur l'environnement a, entre autres mandats, de faire la promotion des bonnes pratiques environnementale sur le territoire et de recommander au Conseil de Ville des orientations pouvant assurer la qualité de vie de citoyens et la préservation de l'environnement. C'est pourquoi le comité a recommandé au Conseil de mettre à la disposition des citoyens, un fond vert afin d'encourager la mise en place d'initiatives vertes.

L'analyse des projets se fait en fonction de critères d'évaluation, définis par le conseil municipal. Cette procédure assure aux promoteurs une analyse équitable et objective des projets soumis à la Ville. Le service de l'urbanisme et de l'environnement et, selon le cas, le Comité consultatif sur l'environnement reçoit les projets, en fait l'analyse et émet ses recommandations au Conseil municipal qui prend la décision de soutenir ou non le projet.

Le Conseil municipal porte une attention particulière aux organismes et aux projets qui répondent aux priorités d'action en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement en lien avec la mission et la compétence de la ville de Sainte-Adèle. La Ville sera donc en mesure d'accompagner les organismes et les promoteurs pour favoriser le partenariat et le succès des projets.

OBJECTIFS

1. Soutenir la réalisation de projets environnementaux favorisant l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement en lien avec sa compétence en matière d'environnement.

Les promoteurs sont invités à prendre connaissance d'une portion de la compétence municipale en matière d'environnement à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/>

2. Encourager les initiatives qui mettent en valeur le caractère naturel de Sainte-Adèle;
3. Contribuer à la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux et aux développements du sentiment d'appartenance à la communauté.

CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Tous les organismes ou individus peuvent soumettre une demande d'aide financière pour un **projet ponctuel qui se déroulera avant le 31 décembre 2020**. Cette subvention est non récurrente et s'adresse aux individus ou organismes qui souhaitent être aidés financièrement pour la réalisation d'une ou plusieurs activités ou projets.

LE PROMOTEUR

Dois être un citoyen résident ou propriétaire ou une entreprise du territoire de la Ville de Sainte-Adèle ou un organisme dont le siège social est enregistré sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

Le projet

Favorise la protection ou la mise en valeur de l'environnement

Se déroule sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

S'adresse à la population adéloise et à ses visiteurs.

RESTRICTIONS POUR LES PROJETS

- La programmation ou les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise ;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'une activité conçue à des fins strictement commerciales.

Dans le cadre de projets ponctuels, les frais inadmissibles sont : les frais de fonctionnement des organismes impliqués dans le projet, les frais liés à des campagnes de souscription, de financement et de développement de marché, les frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.), l'achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable, les frais d'immobilisation, de rénovation et de construction et les frais de formation.

La Ville de Sainte-Adèle garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière de la ville de Sainte-Adèle s'engage à :

- Réaliser, avant le 31 décembre 2020, le projet pour lesquelles il a reçu une aide financière ;
- Remettre, dans les quatre mois qui suivent la fin du projet, un rapport détaillant les résultats financiers du projet, préparé par le demandeur ou son mandataire ;
- Mentionner publiquement la contribution de la ville de Sainte-Adèle en reproduisant son logo à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants ou autres matériels promotionnels ;

- Se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

Le fait d'encaisser le chèque d'une aide financière constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet et les activités visées par la subvention et à respecter les conditions s'y rattachant.

La ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de redistribuer, de retenir ou de suspendre les paiements de l'aide au fonctionnement d'un organisme qui cesse ses activités, qui est incapable de réaliser les activités prévues, qui apporte des changements importants à sa gouvernance ou à sa direction sans en prévenir la Ville, ou qui présente une situation financière déficitaire. Dans ce dernier cas, la ville de Sainte-Adèle peut exiger un plan de redressement. L'organisme qui reçoit une aide au projet qui est incapable, pour une raison quelconque, de réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention, doit en aviser la Ville immédiatement. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

ÉVALUATION DES PROJETS

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION DES PROJETS

1. Le promoteur fait parvenir son document de projet, au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Sainte-Adèle qui avisera le conseil municipal et/ou le comité consultatif sur l'environnement du dépôt d'un projet.
2. Les membres du conseil municipal et/ou du comité reçoivent une copie des documents.
3. Le conseil et/ou le comité procèdent à l'analyse du projet et transmettent leurs recommandations au conseil municipal. Dans le cas de projet d'envergure, le promoteur pourrait être invité à présenter son projet au conseil municipal.
4. Au besoin, pour fins d'analyse, la Ville peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

DOCUMENT DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Le promoteur doit remplir le formulaire de demande d'aide financière et joindre les documents contenant les informations suivantes :

1. [FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE](#)

Ce formulaire est disponible en ligne

2. *PRÉSENTATION DU PROMOTEUR*

Une brève présentation du demandeur et un résumé expliquant sa capacité à mener le projet à terme selon les paramètres proposés.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

Une description du projet, incluant une mise en contexte, les objectifs visés, les clientèles visées, les activités prévues, l'échéancier de réalisation et le devis estimatif des coûts, incluant les différentes sources de revenus.

4. ÉVALUATION DU PROJET

La justification d'une aide de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'une description des résultats attendus et des outils d'évaluation du projet et de ses retombées.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

1. La capacité du promoteur à mener à bien son projet : évaluation au mérite de son expertise et de ses réalisations, le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier – 30 %.
2. La pertinence du projet en fonction des objectifs, la cohérence du projet avec le mandat en environnement de la Ville et sa contribution à la mise en œuvre de la mission de la Ville de Sainte-Adèle, son caractère novateur, sa capacité à intéresser la population adéloise et son potentiel de développement, la qualité du projet et sa valeur sociale, son caractère structurant et l'impact de ses retombées pour Sainte-Adèle – 50 %.
3. Le réalisme budgétaire, sa capacité à atteindre l'équilibre financier, la participation d'autres partenaires – 20 %.

PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ANALYSE

La Ville de Sainte-Adèle analyse les demandes au fur et à mesure de leur présentation et le Conseil municipal accorde les budgets en fonction de sa discrétion et en respect de ses budgets. En aucun cas, cette politique ne peut être perçue comme une obligation par la Ville de Sainte-Adèle d'accorder une subvention ou un montant d'argent, et ce, malgré le respect des critères mentionnés. Les demandes doivent parvenir à l'adresse courriel suivante :

Demande de subvention – Fonds vert 2020

Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville.sainte-adele.qc.ca

Renseignements : 450-229-2921, poste 1175